



Clinique Saint Didier

13 Avenue du Commandant Mesnard
49240 Avrillé

Livret d'accueil





Bienvenue

Sommaire:

Présentation	P 3
La qualité et sécurité des soins	P 4/5
Votre admission	P 6/7
Votre séjour	P 8
Vie pratique	P 11/12
Votre sortie	P 13
Vos droits et devoirs	P 14/16
La charte de la personne hospitalisée	P 17
La charte de la personne handicapée	P 18
Sigles et adresses utiles	P 19
Nos coordonnées	P 20



Présentation de l'établissement

En 1907, le commandant Mesnard, propriétaire terrien à Fontaine-Guérin décide, de vendre et s'établit en location au château de la Plesse à Avrillé, en périphérie d'Angers, avant d'acquérir, à proximité, le bois de la Haye, vaste terrain boisé.

En 1913, il entreprend la construction d'une grande demeure dans ce bois, sur l'emplacement d'un ancien relais de chasse.

Interrompue par la guerre, la construction ne sera terminée que beaucoup plus tard et jamais occupée par le commandant, mais par un nouveau propriétaire le Docteur Henri Maurice, qui en fera une clinique psychiatrique en 1949. Celui-ci lui donna le prénom de son fils Didier.

Les missions de l'établissement :

La clinique St Didier accueille des patients qui présentent des troubles psychiatriques et plus spécifiquement des troubles de l'humeur. Les équipes qui vous prendront en charge vous proposeront un schéma de soins personnalisés à votre pathologie.

La clinique Saint Didier a su conserver depuis sa création une dimension humaine propice à une prise en charge individualisée dans un cadre privilégié conforme à l'écoute de vos besoins.

L'aide que nous pouvons vous apporter dans votre démarche actuelle trouvera, nous l'espérons, une réponse satisfaisante et riche des réflexions induites et menées avec nos équipes.



La Qualité et sécurité des soins



Certification

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques et de son organisation. En 2025, la Haute Autorité de Santé (HAS) a attribué à la clinique une certification « sous conditions »

Vous pouvez trouver le rapport de certification sur le site de la HAS Qualioscope

Indicateurs

La clinique participe au recueil d'Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS) mis au point par la Haute Autorité de Santé (HAS). La sélection des dossiers est aléatoire. Les données collectées ne contiennent pas d'informations permettant de vous identifier explicitement telles que votre nom, votre prénom ou votre adresse. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce dispositif sont destinées au calcul des indicateurs, aux fins d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés au sein des établissements de santé.

Les résultats des IQSS, sont disponibles sur le site internet « Qualioscope » et aussi affichés au salon d'accueil, comme la synthèse de satisfaction des usagers

Nos résultats 2026 // dossiers 2025

Indicateur	Pourcentage de conformité
Évaluation cardio-vasculaire et métabolique	93 %
Repérage et proposition d'aide à l'arrêt des addictions	92 %
Évaluation gastro-intestinale	92%

Au cours de votre séjour ou avant la fin de l'année de votre séjour, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour le calcul des IQSS en le signalant à La directrice ou à dpo@cliniquesaintdidier.com Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la HAS à : dpo@has-sante.fr. Si vous estimez que vos droits concernant le traitement de vos données n'ont pas



été respectés, il vous est possible de faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIAS)

La clinique St Didier dispose d'un CLIAS (Comité de Lutte contre les Affections Associées aux Soins) qui se réunit périodiquement pour élaborer un programme annuel de prévention et en suivre la réalisation en collaboration avec l'équipe opérationnelle d'hygiène dont notre partenaire hygiène du CHU d'Angers Tout patient hospitalisé est exposé aux risques de contracter une infection nosocomiale, c'est-à-dire une infection acquise au cours du séjour dans l'établissement. Il peut y avoir diverses sources de contamination : le matériel, la nourriture, les actes de soins, l'environnement, les familles, le patient lui-même.

Le plus souvent ce sont les mains qui transportent les germes de personne à personne ou contaminent les objets environnement. Votre rôle à jouer dans la lutte contre les infections nosocomiales passe aussi par une bonne hygiène : lavage fréquent des mains **(vous pouvez utiliser les flacons de solution hydroalcoolique mis à disposition dans l'établissement)**

Expérience patient



Les patients sont régulièrement sollicités pour partager leur expérience, perception et vécu tout au long du séjour.

■ LES ENQUÊTES :

- Sur la perception de votre bienveillance
- Sur la restauration ;
- Sur la douleur.
- À la sortie du patient ;
- Questionnaire E-SATIS en ligne après la sortie

DES ENQUÊTES PEUVENT ÊTRE
RÉALISÉES PONCTUELLEMENT.
LES RÉSULTATS SONT AFFICHÉS
AU SALON D'ACCUEIL.

■ ACTIONS MOBILISANT L'EXPERTISE DES PATIENTS :

Les patients peuvent s'exprimer librement en réunion institutionnelle trimestrielle et sont invités à participer à la Commission Des Usagers lors d'une rencontre trimestrielle avec les représentants des usagers. Leur rôle est de recueillir l'avis des personnes hospitalisées, leurs remarques, doléances et suggestions d'amélioration concernant leur hospitalisation. Leurs coordonnées sont affichées au salon d'accueil.

Identitovigilance

La vigilance de tous les professionnels exerçant en établissement de santé, qu'ils soient soignants ou non, en faveur de la bonne identification du patient est indispensable afin de contribuer à sécuriser d'une part ses données de santé et d'autre part sa prise en charge et ce, tout au long de son parcours.

Il est nécessaire que le patient participe à cette vigilance en remettant un justificatif de son identité au secrétariat médical au moment de son admission. Aussi tous les professionnels



peuvent être amenés à demander au patient de décliner son identité, à de multiples reprises au cours de son séjour, dans le but de participer à assurer sa sécurité.

Prise en charge de votre douleur

La clinique St Didier dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur.

L'équipe soignante s'engage à évaluer et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prise en charge d'éventuelles douleurs physiques que vous pourriez présenter. Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante : en l'évoquant vous aidez l'équipe à mieux vous soigner. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés comme par exemple : traitements médicamenteux, bouillote, poche de froid, massages, ...

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge.

Votre admission

Les admissions ont lieu le matin entre 9h30 et 10h.

Les hospitalisations à Saint Didier sont librement consenties. Elles n'ont lieu qu'avec l'accord préalable d'un médecin de l'établissement auquel votre médecin traitant ou votre psychiatre aura adressé un courrier précisant la demande d'admission. Une fois cette demande validée vous serez informé de la date à laquelle vous êtes attendu à la clinique.

L'accueil du patient se fait en 3 étapes :

L'accueil administratif

L'entretien d'admission infirmier puis,

Consultation médicale avec le psychiatre qui vous prendra en charge.

La clinique est conventionnée par les différents organismes de sécurité sociale et de mutuelles.

Cependant, certaines mutuelles ne pratiquent pas le tiers payant obligeant les patients à un règlement à leur sortie remboursable, tout ou partie par la mutuelle sur présentation d'une facture acquittée.

Vous veillerez à vous munir des documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Carte vitale et attestation
- Carte de mutuelle ou attestation CMU
- Les ordonnances en cours et tout autre document permettant de traiter votre dossier de manière correcte et rapide





Dépôt de valeur

Lors de votre entrée, nous vous conseillons de laisser chez vous tout objet de valeur et somme d'argent inutiles lors de votre hospitalisation.

Un mini coffre est à votre disposition dans votre chambre. En cas de perte, de vol ou de disparition, la loi du 6 juillet 1992 nous dégage de toute responsabilité.

Vous pourrez également demander la clé de votre chambre auprès du service des admissions, moyennant un dépôt de caution en cas de perte de celle-ci.

Désignation de la personne de confiance

Au moment de l'admission, vous serez informé de la possibilité de désigner une **personne de confiance**, de votre entourage familial, amical, votre médecin traitant...

Selon la loi du 04/04/2002 relative aux droits du patient et de l'article L 1111-6 du code de la santé publique, est désigné comme «de confiance » celui ou celle qui peut

1. Être informé directement pour offrir un soutien au patient dans l'intérêt de celui-ci et de manière proportionnée à sa volonté,
2. Être consulté au cas où le patient serait hors d'état d'exprimer sa volonté,
3. Accompanyer le patient dans ses démarches (par exemple la consultation de son dossier),
4. Assister aux entretiens médicaux afin d'aider le patient dans ses décisions,

Vous informerez vous-même cette personne de votre décision. Cela vaudra pour la durée de l'hospitalisation sauf si à tout moment vous souhaitez la révoquer, ainsi que la loi vous y autorise

La personne à prévenir est la personne nommée que vous pourrez nommer lors de votre admission et qui est à prévenir en cas de besoin. Elle sera avertie lors de tout changement administratif ou organisationnel relatif votre prise en charge (ex : hospitalisation, sortie, transfert, ...). Il peut y avoir plusieurs personnes à prévenir. Cette personne à prévenir peut- être distincte de la personne de confiance.



Votre séjour

Le personnel se présentera à vous dès les premiers jours de votre hospitalisation. Pour les identifier plus aisément, les infirmiers portent des blouses à liseré beige, les aide-soignants liseré rose et agents de services hospitaliers liseré violet.



Les soins

- Vous aurez, tous les jours un entretien avec votre psychiatre. Les patients et leurs familles peuvent être reçus sur rendez-vous. Les familles peuvent joindre les médecins par téléphone le matin.
- L'équipe soignante est disponible et toujours à votre écoute.

La pratique d'une activité physique ou sportive ainsi que votre participation aux activités occupationnelles et aux activités à visée thérapeutique font partie intégrante de vos soins. Une participation assidue favorisera votre rétablissement.

Visites et sorties d'essai :

Les visites sont autorisées les après-midis de 14h à 18h. En cas d'évènement familial exceptionnel, des dérogations à ces horaires peuvent-vous être accordées par le médecin ou la direction. Pour les patients en chambre double, une salle peut être mise à votre disposition, demandez au personnel.

Vous pourrez sortir à l'extérieur de l'établissement pour l'après-midi, la journée ou le weekend. Les horaires seront définis avec votre médecin.

Avant chaque départ vous vous présentez à l'infirmière de service qui vous fera signer le registre de sortie.

A chaque retour, vous devez vous présenter au personnel de soins afin de signaler votre retour.



Vos principaux interlocuteurs lors du séjour

Standard accueil

 02 41 33 34 40 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Directrice

Frédérique BÉRÉTÉ

Equipe médicale

Docteur Christophe RUCHETON, Psychiatre, président de la CME

Docteur Romain VIBERT Psychiatre, vice-président de la CME

Docteur Charline DUBOIS, Médecin Généraliste

Equipe paramédicale

- Les infirmiers : blouse blanche liseré **beige**
- Les aide-soignants : blouse blanche liseré **rose**
- Les agents de service hospitalier : Blouse blanche liseré **violet**

Psychologue

Juliette AUBRY

Infirmière coordinatrice Florine LEPORCE

Assistante sociale Karima LARABA



Prestations hôtelières

Chambre particulière

La clinique dispose de 27 chambres particulières et de 4 chambres doubles

Un hébergement dans une chambre particulière vous sera proposé en fonction de la prise en charge de votre mutuelle. Un éventuel reste à charge pourra vous être facturé. Dans le cas contraire une chambre double vous sera proposée.

Téléphone

Par respect pour chacun nous vous demandons de l'utiliser uniquement en chambre et à l'extérieur.

Wi-fi

La clinique met à votre disposition un accès wi-fi au tarif de 1 € / jour

Restauration

La direction de la clinique et l'équipe de cuisine ont le souci constant de proposer une restauration de qualité tant sur le plan gastronomique et diététique que sur celui de l'hygiène et du service

Vous pouvez laisser votre avis et vos suggestions via le QR Code suivant



Les repas sont servis :

Pour le petit-déjeuner : en chambre et les déjeuners et dîners en salle à manger.

Sur prescription médicale ces repas peuvent être servis dans votre chambre.

Un distributeur de boissons chaudes et froides et de friandises est à votre disposition dans le salon d'accueil.

Des fontaines réfrigérées sont également disposées à votre intention dans les étages.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, vous n'êtes pas autorisé à stocker de denrées alimentaires périssables dans votre chambre.

Télévision

Dans toutes les chambres, la télévision peut être mise à votre disposition, contre paiement d'une redevance.

Le paiement se fait d'avance pour la première semaine. Ensuite, le solde se fera chaque mois.

Si vous voulez arrêter la télévision, il vous suffit de ramener la télécommande au bureau administratif.

Les informations utiles vous seront communiquées à l'accueil. Une télévision commune est à votre disposition au salon d'accueil.



Vie pratique

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire adaptée est demandée.

Le matin, vous devez vous habiller pour descendre, vous rendre dans les parties communes ou bien encore rencontrer le personnel soignant ou sortir dans le parc.

Culte



A votre demande vous pouvez recevoir la visite d'un représentant de votre culte. Leurs coordonnées sont affichées au salon d'accueil.

Courrier



Le courrier que vous recevez est distribué chaque jour. Pour expédier votre correspondance, déposez-la, timbrée, dans la boîte prévue à cet effet près du secrétariat le matin avant 12h. La clinique n'étant pas un lieu de vie mais un lieu de soins nous vous demandons d'éviter de vous faire livrer des colis. Si tel était le cas ils vous seraient remis le vendredi après-midi uniquement.

L'entretien du linge

L'entretien du linge personnel reste à votre charge.

Une machine à laver et un sèche-linge sont à votre disposition sur le principe d'une laverie automatique.

Un nécessaire de repassage est également mis à votre disposition

Inventaire et retrait éventuel des effets personnels

Dans le cadre de votre projet personnalisé de soins, à l'issue de l'inventaire d'admission, certains de vos effets personnels pourraient être gardés durant une période définie ou la totalité de votre séjour par l'équipe soignante sur prescription médicale, et avec votre accord. Cette mesure serait réévaluée chaque jour avec votre médecin.

L'ensemble de vos traitements personnels serait stocké en lieu sûr par l'équipe soignante et restitué au moment de votre sortie définitive conformément à votre prescription médicale.



Les horaires



Les repas

Le petit déjeuner est servi entre 8h et 9h en chambre

Le déjeuner à 12h30 en salle à manger

Le dîner à 19h00 en salle à manger

Les distributions des traitements

La distribution a lieu en chambre

Le matin entre 8h et 9h

Le midi entre 11h45 et 12h30

Le soir entre 18h15 et 19h

Au coucher à partir de 21h30



Votre sortie

Sortie définitive :

Sauf cas exceptionnel, les sorties ont lieu le matin, les chambres doivent être libérées pour 9h30.

Votre sortie a été prononcée par le médecin, vous devez alors accomplir (ou faire accomplir par un proche) les formalités suivantes :

- Régler l'éventuel reste à charge de l'hospitalisation, en fonction de la prise en charge de la chambre par votre mutuelle.
- Régler les divers frais annexes : frais de blanchisserie, wifi, télévision
- Retirer vos bulletins de situation précisant la durée de votre hospitalisation. Un exemplaire est destiné à votre caisse de sécurité sociale, un à votre mutuelle, un à votre employeur, un exemplaire est à conserver par vos soins.
- En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une fiche dégageant l'établissement de toute responsabilité.
- Au moment de votre sortie, le psychiatre qui vous a pris en charge pendant votre séjour établira une ordonnance pour 28 jours. Un rendez-vous de suivi post-hospitalisation aura été pris au préalable avec votre médecin traitant ou psychiatre. La poursuite d'une surveillance médicale convenue en accord avec lui sera le meilleur gage d'une évolution favorable.

Transport :

Sur justification médicale et sous certaines conditions, les transports en véhicule sanitaire peuvent être pris en charge pour votre sortie définitive.

Questionnaire de sortie :

Dans le but constant d'améliorer la qualité des soins, l'accueil et l'hébergement, il vous sera proposé de remplir un questionnaire de sortie et d'expérience patient.

A la suite de votre hospitalisation un questionnaire vous sera envoyé par mail par la plateforme E-SATIS. Nous vous remercions du temps que vous allez pouvoir y consacrer pour y répondre.

Vos remarques et suggestions nous sont toujours très utiles et nous permettent de progresser dans notre démarche qualité.



Vos droits et devoirs

Dossier médical

Vous avez le droit ainsi que vos ayants-droits d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.

Vous avez accès directement à ces informations. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en y joignant votre pièce d'identité auprès de la direction de l'établissement et qui transmettra le dossier au psychiatre concerné. La clinique dispose d'un délai de huit jours pour vous répondre pour un dossier de moins de 5 ans. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, un délai de deux mois sera nécessaire. La consultation des informations sur place est gratuite, les frais de photocopie et d'envoi seront à votre charge. L'établissement conserve les dossiers médicaux pendant 20 ans.

Informatique et Libertés

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant ont été recueillis et ont fait l'objet d'un traitement automatisé. La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit la protection des informations nominatives.

Ainsi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexacts, dans la limite des obligations légales.

Une information adaptée à votre cas

L'information du patient et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins. La clinique se veut être garant du respect de ces droits fondamentaux. Afin de vous éclairer, de vous conseiller, sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une « prise de décision partagée », le médecin vous informera et répondra à vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse.

Directives anticipées

Conformément au décret n°2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées, la clinique porte à votre connaissance votre **droit de rédiger vos directives anticipées**.

Ces directives prennent la forme d'un document rédigé par la personne lorsque son discernement n'est pas altéré. Elle **décide alors à l'avance des conduites à tenir par elle-même, ses proches et les professionnels de santé**. C'est une ressource précieuse **dans le cas où sa santé mentale commencerait à se dégrader ou qu'elle ne serait plus en mesure de prendre des décisions par elle-même**.

Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en comptes, remettez-les à un professionnel de santé qui se chargera de les intégrer dans votre dossier. Nos équipes sont à votre disposition pour vous donner plus d'informations ou si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans leur rédaction.



La vie en collectivité

La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles pour le bien-être de tous

Il est strictement interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement **des photos, des vidéos ou enregistrements audio de patients ou des soignants** à partir de téléphone portable ou d'appareils de prise de vue de tout type.

Le « troc » et la circulation d'argent entre patients ne sont pas autorisés auquel cas l'établissement se dégage de toute responsabilité.

Conduite : pendant votre séjour et lors de vos sorties d'essai, la conduite motorisée est formellement déconseillée et la clinique ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident.

Porter Réclamation

Si malgré tous les efforts faits pour veiller à la qualité de l'accueil, des soins et des prestations hôtelières, vous avez à formuler certaines critiques, vous pouvez vous adresser au responsable des soins sans attendre votre sortie pour vous exprimer. S'il s'agit d'un problème médical, vous pouvez en référer au praticien qui vous soigne.

Vous pouvez aussi vous adresser directement à la direction de l'établissement ou à la commission des usagers pour recueillir vos plaintes, réclamations ou tout autre évènement indésirable en lien avec votre prise en charge.

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la santé publique. L'ensemble des plaintes et réclamations est analysé à chaque réunion de la Commission Des Usagers (CDU). Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, service Réclamation.

Ce service ne reçoit pas le public et votre réclamation doit être transmise uniquement par écrit (courrier ou mail) à :

ARS Pays de la Loire – Pôle Usagers Réclamations

CS 56233

44262 NANTES Cedex 2 Ou par mail ars-pdl-reclamations@ars.sante.fr

Déclarer un évènement grave associé aux soins

Un évènement indésirable grave associé aux soins (EIGS) est « un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale » (article R1413-67 du code de la santé publique). Vous pouvez signaler tout EIGS vous concernant sur www.signalement-sante.gouv.fr. L'analyse de ces EIGS permet la compréhension des raisons de leur survenue et définir les actions à mettre en œuvre afin d'éviter leur réitération. Les évènements graves sont déclarés à l'ARS afin de développer un partage d'expérience au niveau régional. Ces évènements une fois anonymisés du nom de l'établissement sont transmis à la Haute autorité de santé (HAS) qui les exploite pour réaliser un retour d'expérience national en identifiant des préconisations pour améliorer la sécurité des patients.



Sécurité incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

Régulièrement des formations pour le personnel ont lieu au sein de l'établissement. Vous serez alors informé de la gêne occasionnée



Hygiène

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs.

En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite.

Effets personnels

Pour votre hospitalisation, vous apporterez vos effets personnels ainsi que votre linge de toilette et de table.

Vous ne devez pas introduire de toxiques légaux ou illégaux dans l'enceinte de l'établissement. Leur usage ou leur détention entraîne l'arrêt immédiat de l'hospitalisation et de la prise en charge.

Respect de l'environnement mis à disposition

Vous êtes tenu(e) de respecter le parc et les espaces verts : ne jetez pas de mégots ou de papiers au sol. Des cendriers et des poubelles sont prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de cueillir les fleurs du parc

N'étendez pas de serviette ou de couverture sur les pelouses.

Les enfants et les visiteurs ne peuvent pas faire de vélo ni de rollers ni jouer au ballon dans le parc.

Vous n'êtes pas autorisé à accrocher ou coller de photographies, dessins etc... dans votre chambre ni sur les murs ni sur les meubles.



La charte de la personne hospitalisée

(Circulaire ministérielle du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées).

L'objectif de la charte est de faire connaître aux patients leurs droits essentiels :

- Liberté de choix de l'établissement,
- Qualité de la prise en charge,
- Accessibilité,
- Lutte contre la douleur,
- Droit à l'information,
- Respect de la vie privée, de la dignité et des croyances.

Le document intégral est accessible sur le site : www.sante.gouv.fr.

 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.	 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.	 8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.	 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.	 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.	 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.
 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.	



Charte de la personne en situation de handicap

1	Impliquer le patient en situation de handicap dans son projet de soins
2	Impliquer l'aidant et les proches avec l'accord du patient
3	Veiller au maintien de l'autonomie
4	Améliorer l'accessibilité à la clinique
5	Évaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation
6	Anticiper la sortie



Les familles de handicap – Source : politiquehandicap.fr

Ces chartes sont disponibles en plusieurs langues et en braille sur sante.gouv.fr ou sur simple demande auprès de l'accueil de l'établissement.



Sigles et adresses utiles

France Dépression www.france-depression.org N° d'écoute : 07 84 96 88 28 lundi-vendredi 9h/12h-14h-20h samedi 14h/20h dimanche 16h/20h	AFTOC Association Française de personnes souffrant de troubles obsessionnels et compulsifs www.aftoc.org 01 39 56 67 22	FNAPsy Fédération nationale des associations d'utilisateurs en psychiatrie www.fnapsy.org 01 43 64 85 42
PAGO Pair Aide Grand Ouest www.pago-asso.org contact@pago-asso.org	ADAPEI Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales www.adapei49asso.fr 02 41 68 98 50	Consultez le site Psycom Santé Mentale Info pour vous aider à vous orienter vers d'autres associations d'entraide, des centres ressources (éducation thérapeutique, ...) : www.psycom.org/sorienter
Advocacy France www.advocacy.fr 06.70.33.55.81	Argos 2001 Aide aux personnes souffrant de troubles bipolaires et à leurs proches www.argos2001.fr 01 46 28 01 03	UDAF 49 Union Départementale Associations Familiales de Maine et Loire www.udaf49.fr 02 41 36 51 00
	UNAFAM Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques www.unafam.org Écoute famille 01 42 63 03 03	



Contactez-nous

CLINIQUE ST DIDIER

13 Avenue du commandant Mesnard

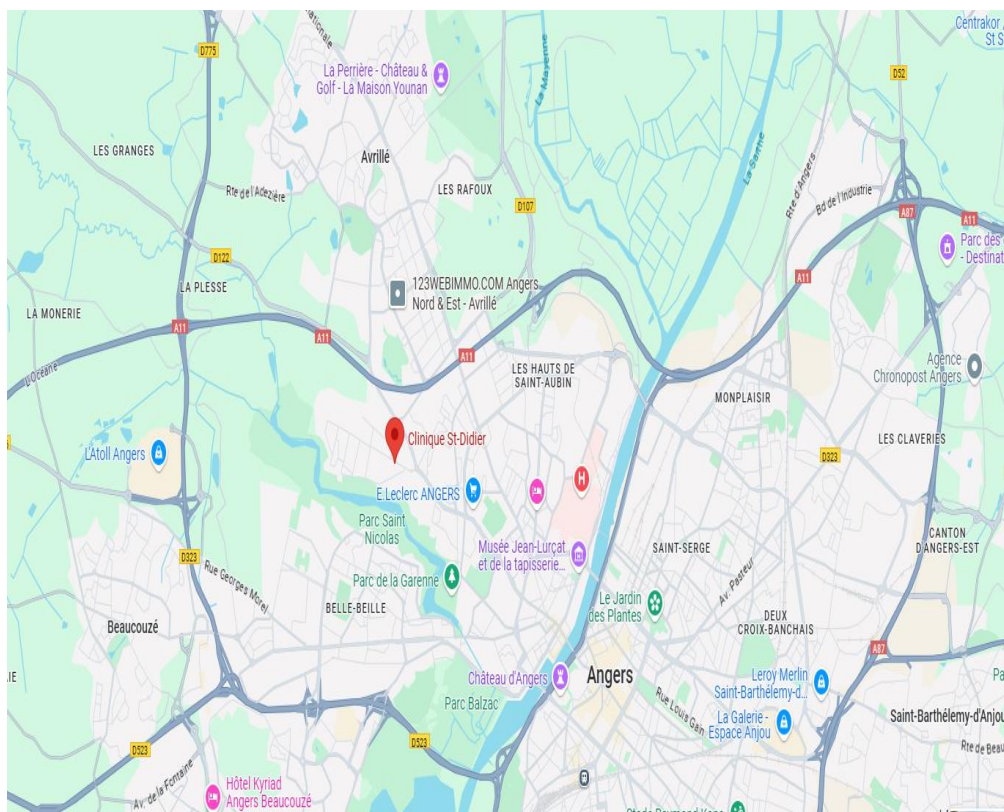
49240 Avrillé

Tél. 02.41.33.34.40

E-mail : contact@cliniquesaintdidier.com

Site Internet : www.cliniquesaintdidier.com

Trouvez-nous



Visitez notre site ici :

